

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Date de convocation
18 février 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 février 2019, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. BRICE, FOUREAUX, FEVRE et THEVENOUX, Mmes LADROUE,
MATTHIS et NOUGIER,

Absents/excusés: MM. GUILLOU, PUJOS et DELOINGCE

Pouvoirs : Madame LEROY à Monsieur THEVENOUX, Monsieur
GARNIER à Monsieur DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2018

Le procès-verbal du 27 novembre 2018, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2019-01

Réajustement de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes des délibérations prises le 29 mars 2010 instituant une taxe de 0,30 € HT sur le prix du m³ d'eau en vue du financement des études préalables pour l'assainissement communal, celle du 10 octobre 2011 relevant cette taxe à 1 € HT, puis celle du 20 août 2012 portant cette taxe à 2 € HT et enfin celle du 3 septembre 2014 l'augmentant à 4 € HT lors du démarrage des travaux. Les habitations en zone d'assainissement individuel dites « écarts » en sont exonérées ne bénéficiant pas du service.

Cette taxe finance la construction du réseau d'assainissement y compris une participation au financement de la station d'épuration de Senlis. Les coûts de collectes et traitement sont facturés par SUEZ (pour le compte de VEOLIA pour la partie traitement).

Les travaux en domaine public étant désormais achevés, les subventions restant à percevoir (AESN) et le produit des taxes de raccordement permettront de régler les annuités d'emprunt et autres charges des exercices 2019 et 2020. Il n'apparaît donc pas nécessaire de maintenir cette taxe que Monsieur le Maire propose de supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la suppression de la taxe de 4,00 € HT par m³,
- **demande** à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération n°2019-02**Demande de DETR : accès PMR dans la salle communale**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2018-13 du 12 avril 2018 portait sur le même sujet mais le montant voté était une estimation inférieure à celle proposée ce soir.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour finaliser cette année l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée), il reste à réaliser les toilettes accessibles aux PMR dans les locaux de l'ancienne école rebaptisée « salle communale », ainsi qu'une rampe amovible pour accéder aux locaux.

Le coût des travaux estimé s'élève à 12608,15 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2019-03**Demande de DETR : modification de l'aménagement intérieur de la salle communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réfection de l'ancienne école pour en faire une salle communale permettant d'accueillir les activités des associations de la commune.

Le coût des travaux estimé s'élève à 13 688.66€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2019-04**Demande de DETR : rénovation du chauffage avec création d'un espace climatisé et mise aux normes électriques de la salle communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement à l'aménagement intérieur de la salle communale, il est nécessaire de revoir les installations du chauffage, ce qui permettra de disposer d'un espace climatisé pour les personnes fragiles en cas de canicule. La mise aux normes électriques est par ailleurs indispensable.

Le coût des travaux estimé s'élève à 12 179.32€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2019-05**Demande de DETR : création d'une cloison mobile dans la salle communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la salle communale puisse être scindée en deux espaces en fonction des activités et pour limiter les dépenses de chauffage. Pour cela une cloison mobile devrait être mise en place.

Le coût des travaux estimé s'élève à 18 150.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

//

- **approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2019-06

Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement ont nécessité la création de deux emplois d'agents recenseurs et qu'il y a lieu de statuer sur leur rémunération. Monsieur le Maire rappelle que ceci constitue une dépense obligatoire et qu'une dotation de l'INSEE de 1.189,00€ sera perçue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la création des deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période s'étant écoulée de mi-janvier à mi-février.

- **décide** que les agents seront rémunérés à raison de 735.00€ net.

Monsieur le Maire félicite les deux agents recenseurs Mmes Lehembre et Legendre pour l'excellente gestion de ce recensement réalisé dans les délais avec un taux de retour très proche de 100%.

Questions diverses

Phase 3 de l'assainissement : Suite à la réception du montant des subventions notifiées par l'AESN pour le raccordement des particuliers, cette dernière phase est désormais mise en service. Les riverains peuvent donc effectuer leurs travaux de raccordement. Pour percevoir la subvention de l'AESN (Agence de l'Eau) les travaux devront être réalisés avant le 15 juillet 2020.

Pour information, contrairement aux deux phases précédentes, l'AESN n'a pas budgété de subvention pour les propriétaires qui n'ont pas souhaité s'engager à se raccorder malgré plusieurs relances individuelles.

La séance est levée à 21h30

Fait à Courteuil, le 28 février 2019

Le Maire,
François Dumoulin.

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Benoît FEVRE	Alain FOUREAUX	Charles GARNIER
Jocelyne LADROUE	Julien GUILLOU	Vincent PUJOS
Philippe DELOINGCE	Elisabeth LEROY	Geneviève MATHIS